

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Année 2014



Pontivy Communauté
1 Place Ernest Jan

BP 96 – 56 303 PONTIVY CEDEX

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU SERVICE	4
1.1	MISSIONS DU SERVICE.....	4
1.2	MODE DE GESTION DU SERVICE	6
1.3	MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	6
2	ACTIVITE DU SERVICE	7
2.1	CONTROLES DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	7
2.1.1	<i>Résultats des contrôles de conception et types de filières de traitement.....</i>	<i>7</i>
2.1.2	<i>Résultats des contrôles de réalisation et types de filières de traitement.....</i>	<i>9</i>
2.1.3	<i>Evolutions du nombre de chaque filière de traitement installée* depuis 2011</i>	<i>10</i>
2.2	CONTROLES DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	12
2.3	CONTROLES EFFECTUES DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES	13
2.3.1	<i>Contexte réglementaire</i>	<i>13</i>
2.3.2	<i>Résultats des contrôles réalisés en 2014 lors des ventes immobilières</i>	<i>14</i>
2.3.3	<i>Cumul des résultats des contrôles réalisés lors des ventes immobilières depuis le 1^{er} janvier 2011.....</i>	<i>14</i>
2.4	REHABILITATIONS DES INSTALLATIONS SUITE AUX CONTROLES DE L'EXISTANT (DIAGNOSTICS OU VENTES).....	15
3	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE.....	16
3.1	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	16
3.2	RECETTES D'EXPLOITATION	16
3.3	SITUATION BUDGETAIRE : A COMPLETER ATTENTE DONNES FABRICE	16
4	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
4.1	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
4.2	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17

LEXIQUE

Assainissement non collectif : Système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet, des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Collecte : Système de canalisations recueillant et acheminant les eaux usées vers le dispositif de prétraitement.

Eaux ménagères : Ensemble des eaux usées domestiques à l'exception des eaux vannes.

Eaux pluviales : Eaux de ruissellement le long de surfaces imperméabilisées provenant des précipitations atmosphériques. Elles ne sont pas dirigées vers la filière d'assainissement.

Eaux usées domestiques : Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.

Eaux vannes : Eaux issues des toilettes.

Épuration : Les interactions physiques, chimiques et biochimiques du sol ou de son substituant, constituent l'ensemble des procédés de traitement des eaux usées domestiques permettant d'obtenir des eaux conformes aux normes de rejet.

Exutoire : Site naturel ou aménagé permettant l'évacuation des eaux épurées.

Perméabilité : Aptitude d'un sol à infiltrer les eaux. Représentée par le coefficient K en mm / h.

Prétraitement : Premier niveau de transformation des eaux usées domestiques.

Traitement : Transformation secondaire des eaux usées de façon qu'elles répondent aux normes de rejet.

INDICATEURS

Indicateurs applicables en assainissement non collectif selon *l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement* :

- 1 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- 2 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le présent rapport répond à l'obligation de transparence, en donnant aux usagers de l'assainissement les informations prévues par l'article L.2224-5 du Code des collectivités territoriales.

Présenté au conseil communautaire lors de sa séance publique du 23 septembre 2015, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres à son conseil municipal.

1 Présentation du service

1.1 Missions du Service

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Pontivy Communauté est actif depuis le 01/01/2006

Ses principales missions sont les suivantes :

- pour les dispositifs neufs et réhabilités : assurer le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- pour les dispositifs existants, effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- pour l'ensemble des dispositifs, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des vidanges
- dans le cadre des ventes d'habitations, effectuer un contrôle périodique anticipé des ouvrages à la demande des propriétaires.

Organisation administrative du service

Les 26 communes de Pontivy Communauté sont concernées par le Service Public d'assainissement non collectif : 2 communes des Côtes d'Armor ont été intégrées au 01/01/2014 à PONTIVY COMMUNAUTÉ : MÛR-DE-BRETAGNE et SAINT-CONNEC.

Carte du territoire de Pontivy Communauté (au 31/12/2014) :



La liste des communes de Pontivy Communauté au 31/12/2014 est la suivante :

BREHAN	NOYAL-PONTIVY
CLEGUEREC	PLEUGRIFFET
CREDIN	PONTIVY
CROIXANVEC	RADENAC
GUeltas	REGUIGNY
GUERN	ROHAN
KERFOURN	SAINT-AIGNAN
KERGRIST	SAINT-CONNec
LE SOURN	SAINT GERAND
MALGUENAC	SAINT GONNERY
MÛR-DE-BRETAGNE	SAINT THURIAU
NEULLIAC	SAINTE-BRIGITTE
NOYAL-PONTIVY	SEGLIEN
NEULLIAC	SILFIAC

Population et nombre de logements :

COMMUNE	Nombre de logements (Données INSEE 2011)	Nombre d'habitants (Population légale 2012)	Nombre de logements en ANC au 31/12/2014	% ANC / Nombre de logements total
BREHAN	1051	2385	517	49%
CLEGUEREC	1 572	3015	829	53%
CREDIN	705	1530	334	47%
CROIXANVEC	89	156	76	85%
GUeltas	280	523	122	44%
GUERN	875	1393	624	71%
KERFOURN	381	857	178	47%
KERGRIST	368	682	196	53%
LE SOURN	932	2108	124	13%
MALGUENAC	842	1822	444	53%
MÛR DE BRETAGNE	1284	2162	300	23%
NEULLIAC	729	1497	363	50%
NOYAL-PONTIVY	1 707	3808	685	40%
PLEUGRIFFET	674	1210	401	59%
PONTIVY	7 907	15143	249	3%
RADENAC	560	1024	317	57%
REGUIGNY	886	1896	293	33%
ROHAN	868	1718	212	24%
SAINT AIGNAN	449	651	298	66%
SAINT CONNec	160	271	100	63%
SAINT GERAND	486	1077	223	46%
SAINT GONNERY	537	1104	119	22%
SAINT THURIAU	862	1960	234	27%
SAINTE BRIGITTE	131	178	87	66%
SEGLIEN	477	734	288	60%
SILFIAC	306	468	218	71%
TOTAL	22 990	49372	7752	34%

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie pour l'ensemble de ses missions depuis le 01/01/2013. Le contrat de prestation pour les premiers contrôles de l'existant avec la SAUR s'étant achevé le 31/12/2012. En outre, une prestation a été signée le 6 février 2014 avec la SAUR pour les contrôles effectuées sur les 2 communes des Côtes d'Armor. Cette prestation prendra fin le 31 juillet 2015.

1.3 Mise en œuvre du service

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones non collectif a été approuvée par délibération sur les communes suivantes :

Commune	Année d'approbation du zonage d'assainissement
BREHAN	2002*
CLEGUEREC	2013
CREDIN	2013
CROIXANVEC	2002
GUeltas	2009
GUERN	2005
KERFOURN	2008
KERGRIST	1999
LE SOURN	1998
MALGUENAC	2006
MÛR-DE-BRETAGNE	2008
NEULLIAC	2000
NOYAL-PONTIVY	2012
PLEUGRIFFET	2005
PONTIVY	2005
RADENAC	2005
REGUINY	2002*
ROHAN	2006
SAINT AIGNAN	2003
SAINT CONNEC	??
SAINT GERAND	2005
SAINT GONNERY	1997
SAINT THURIAU	1999
SAINTE BRIGITTE	2012
SEGLIEN	2012
SILFIAC	2002

*Révision prévue en 2015

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du bureau communautaire en sa séance du 15 janvier 2008. Celui-ci a été révisé au cours de l'année 2013. Il a été approuvé par délibération du bureau communautaire du 4 mars 2014.

2 Activité du service

2.1 Contrôles des installations neuves et réhabilitées

Pour les installations neuves ou réhabilitées, la procédure de contrôle se fait en 2 étapes :

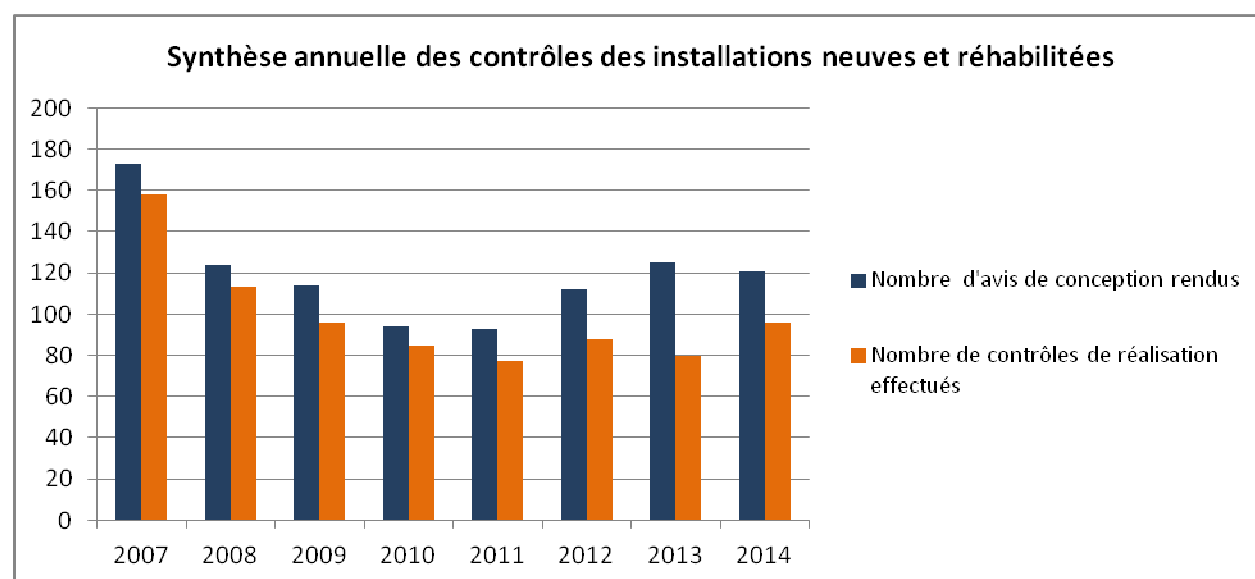
- Tout d'abord, les installations doivent faire l'objet d'un contrôle de conception avant le démarrage des travaux. Si cet avis est favorable, le propriétaire peut engager les travaux.
- Avant la fin des travaux et préalablement au remblaiement des fouilles, Pontivy Communauté effectue un contrôle de réalisation.

Le nombre de contrôles de conception réalisés en 2014 est : **121** (125 en 2013)

Le nombre de contrôles de réalisation réalisés en 2014 est : **96** (80 en 2013)

Le tableau suivant récapitule le nombre de contrôles réalisés depuis 2007 par Pontivy Communauté :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Nombre d'avis de conception rendus	173	124	114	94	93	112	125	121	956
Nombre de contrôles de réalisation effectués	158	113	96	85	77	88	80	96	793



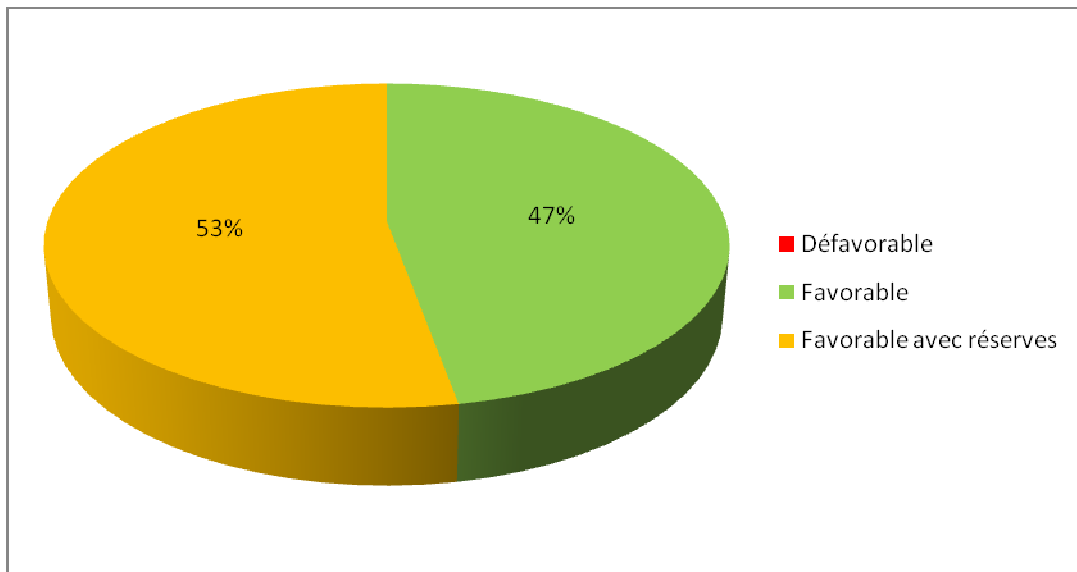
Le nombre de dossiers de conceptions en 2014 est similaire à celui de 2013, alors que le nombre de contrôles de réalisations (travaux réalisés) est en hausse. Le détail du nombre de contrôles par commune en 2014 est présenté en annexe.

2.1.1 Résultats des contrôles de conception et types de filières de traitement

Résultats des avis de conception pour l'année 2014 :

	Défavorable	Favorable	Favorable avec réserves	Total général
Total général	0	57	64	121
Pourcentage	0%	47%	53%	100%

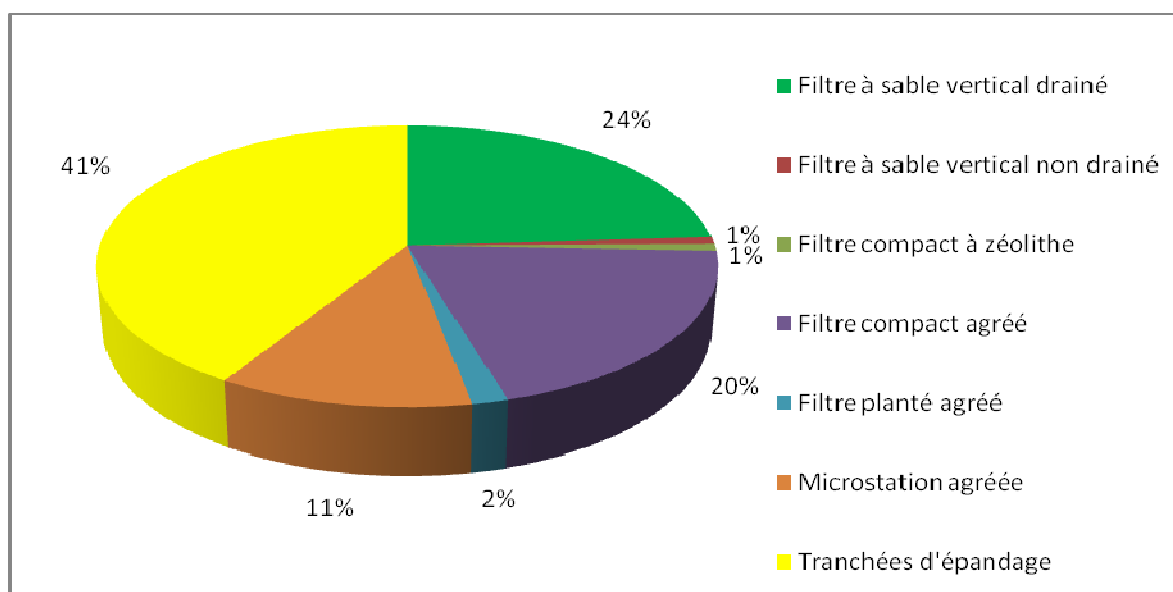
Représentation graphique :



Types de filières des avis de conception 2014 :

	FILIERES DE TRAITEMENT							Total
	Filtre à sable vertical drainé	Filtre à sable vertical non drainé	Filtre compact à zéolithe	Filtre compact agréé	Filtre planté agréé	Microstation agréée	Tranchées d'épandage	
Nombre d'avis	29	1	1	24	2	14	50	121
Pourcentage	24%	1%	1%	20%	2%	12%	41%	100%

Représentation graphique :

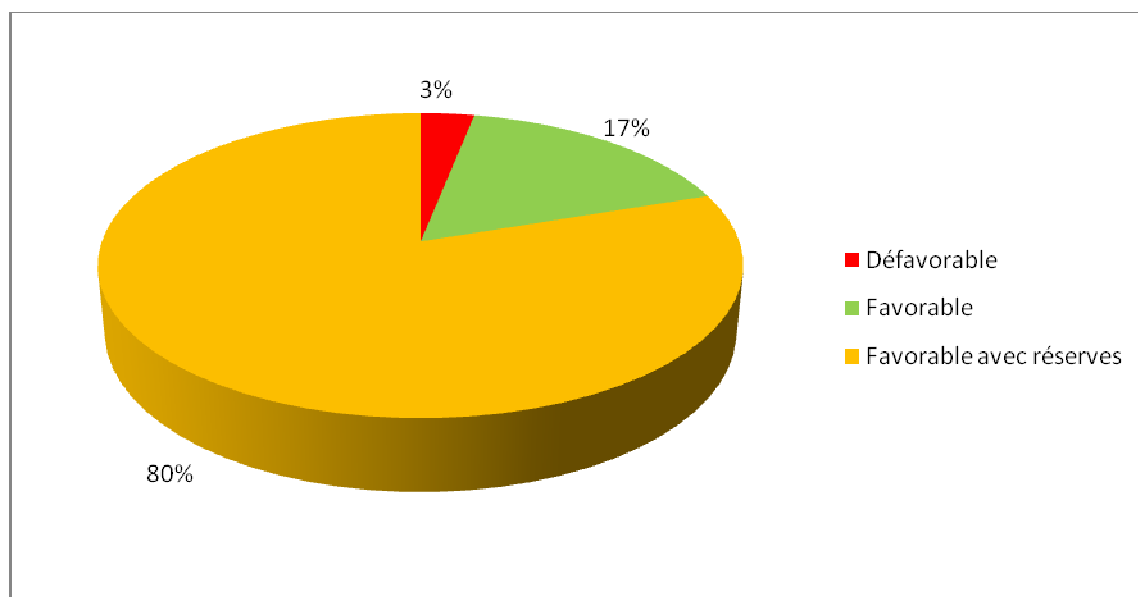


2.1.2 Résultats des contrôles de réalisation et types de filières de traitement

Résultats des avis de réalisation pour l'année 2014 :

	AVIS			Total général
	Défavorable	Favorable	Favorable avec réserves	
Nombre d'avis	3	16	77	96
Pourcentage	3%	17%	80%	100%

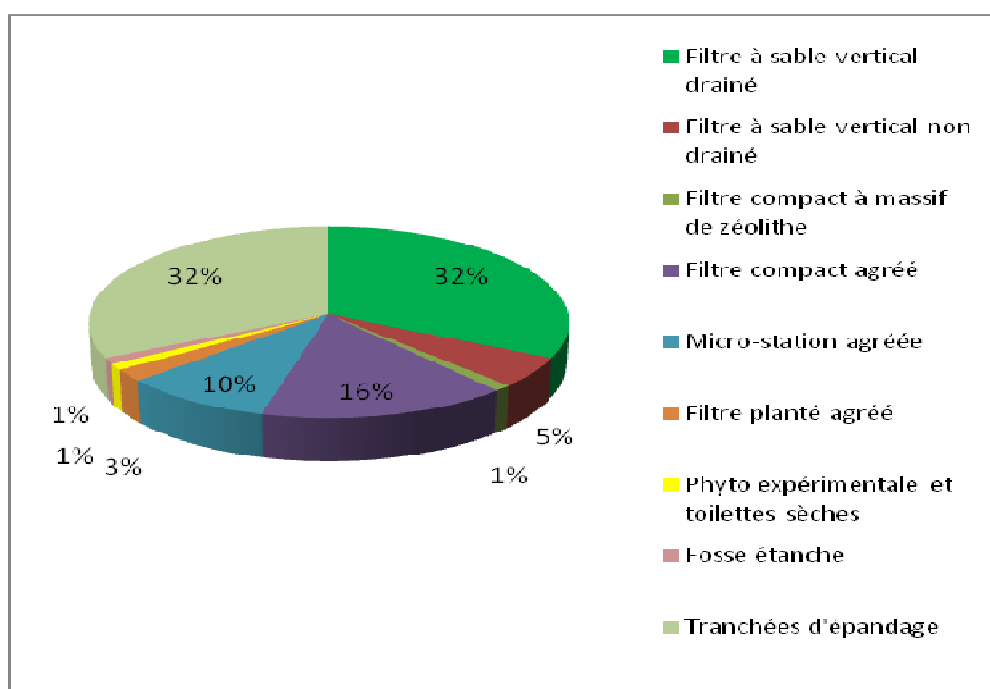
Représentation graphique :



Types de filières des avis de réalisation 2014 :

	FILIERES DE TRAITEMENT									TOTAL
	Filtre à sable vertical drainé	Filtre à sable vertical non drainé	Filtre compact à massif de zéolithe	Filtre compact agréé	Micro-station agréée	Filtre planté agréé	Phyto expérimentale et toilettes sèches	Fosse étanche	Tranchées d'épandage	
Nombre d'avis	31	5	1	15	9	2	1	1	31	96
Pourcentage	32%	5%	1%	16%	9%	2%	1%	1%	32%	100%

Représentation graphique :

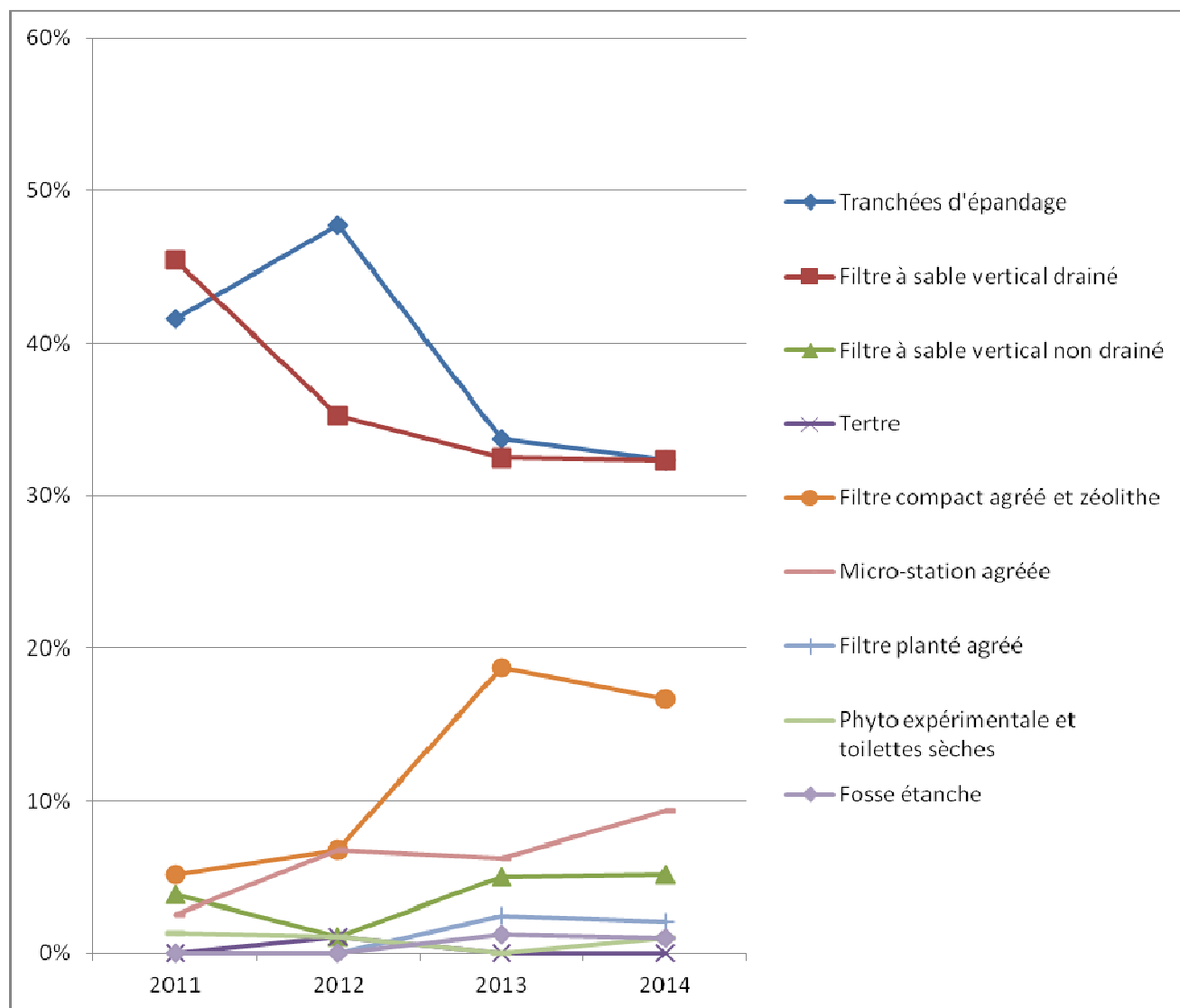


2.1.3 Evolution du nombre de chaque filière de traitement installée* depuis 2011

		FILIERES DE TRAITEMENT									TOTAL
		Conventionnelles				Autres					
		Tranchées d'épandage	Filtre à sable vertical drainé	Filtre à sable vertical non drainé	Terre	Filtre compact agréé et zéolithe	Micro-station agréée	Filtre planté agréé	Phyto expérimentale et toilettes sèches	Fosse étanche	
2011	Nombre	32	35	3		4	2		1		77
	Pourcentage	42%	45%	4%	0%	5%	3%	0%	1%	0%	100%
2012	Nombre	42	31	1	1	6	6		1		88
	Pourcentage	48%	35%	1%	1%	7%	7%	0%	1%	0%	100%
2013	Nombre	27	26	4		15	5	2		1	80
	Pourcentage	34%	33%	5%	0%	19%	6%	3%	0%	1%	100%
2014	Nombre	31	31	5		16	9	2	1	1	96
	Pourcentage	32%	32%	5%	0%	17%	9%	2%	1%	1%	100%
TOTAL	Nombre	132	123	13	1	41	22	4	3	2	341
	Pourcentage	39%	36%	4%	0%	12%	6%	1%	1%	1%	100%

* Ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation

Représentation graphique de l'évolution du pourcentage de chaque filière de traitement :



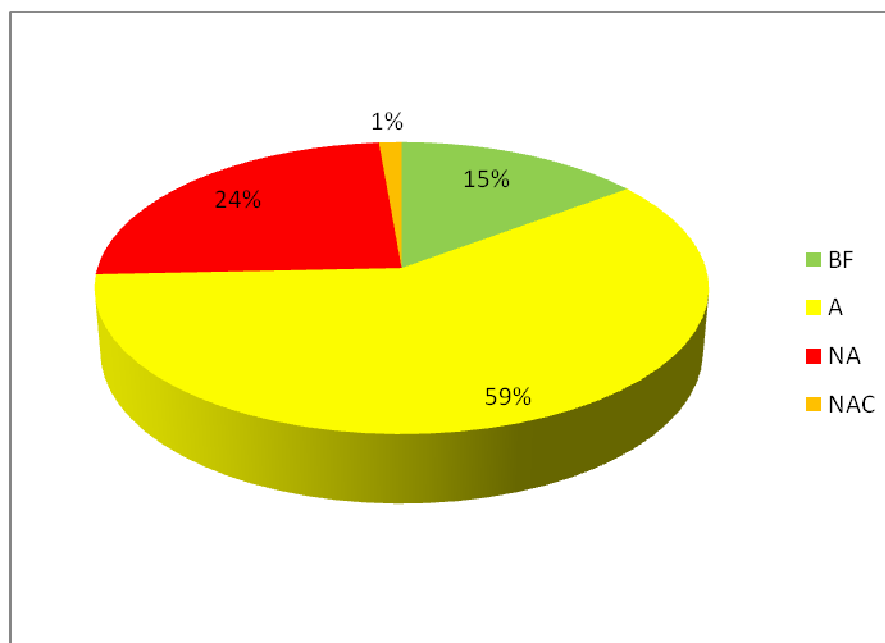
2.2 Contrôles de diagnostic des installations existantes

La réalisation des contrôles de diagnostic avait été planifiée sur une durée de 5 ans. Les contrôles ont débuté en janvier 2008 et ils se sont achevés en décembre 2012. Seules quelques installations restaient donc à contrôler au 31 décembre 2012 (propriétaires absents, résidences secondaires). Certains de ces contrôles ont donc été réalisés en 2013. En 2014, seuls des contrôles pour ventes immobilières ont été effectués.

2.2.1 Rappel des résultats des diagnostics de l'existant au 31/12/2014

Classe	Définition	Valeur	Part du nombre d'installations
BF	L'installation fonctionne bien et elle est composée d'un prétraitement et d'un traitement (filières aux normes actuelles).	967	15%
A	L'installation n'est pas source de pollution visible du milieu hydraulique superficiel, et ne génère pas de problèmes de salubrité publique. Des améliorations du système sont conseillées à l'utilisateur afin d'assurer sa pérennité.	3884	59%
NA	L'installation est source de pollution et de problèmes de salubrité publique. Un rejet visuel a été constaté. Des travaux devront être réalisés dans un délai de 4 ans.	1588	24%
NAC	Le fonctionnement n'a pu être défini, faute d'accessibilité de l'installation. Celle-ci devra être rendue accessible dans un délai d'un mois.	89	1%

Représentation schématique des résultats de diagnostics au 31/12/2014 :



2.2.2 Classement des installations par rapport à l'évolution réglementaire

Afin de se conformer à la réglementation (arrêté du 27 avril 2012), la grille de classement des installations a évolué en 2014, après validation de la commission Eau et Assainissement. Une correspondance avec l'ancienne grille est cependant existante.

Nouvelle grille (depuis 2014)	Correspondance avec ancienne grille	Délais des travaux
Installation ne présentant pas de défaut apparent	BON FONCTIONNEMENT	Pas de travaux
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	ACCEPTABLES (A)	Pas de travaux obligatoires, que des recommandations d'améliorations
Installation Non Conforme	ACCEPTABLES (A)	Obligation de travaux dans un délai de 1 an pour l'acquéreur si vente, sinon pas de travaux obligatoires
Installation Non Conforme présentant une pollution	NON ACCEPTABLES (NA)	Obligation de travaux dans un délai de 1 an pour l'acquéreur si vente, et dans un délai de 4 ans sinon

Les contrôles périodiques doivent démarrer courant 2015.

2.3 Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières

2.3.1 Contexte réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

C'est la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », qui a apporté ces modifications.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a modifié celui du 7 septembre 2009. Ainsi, cet arrêté clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an après la vente.

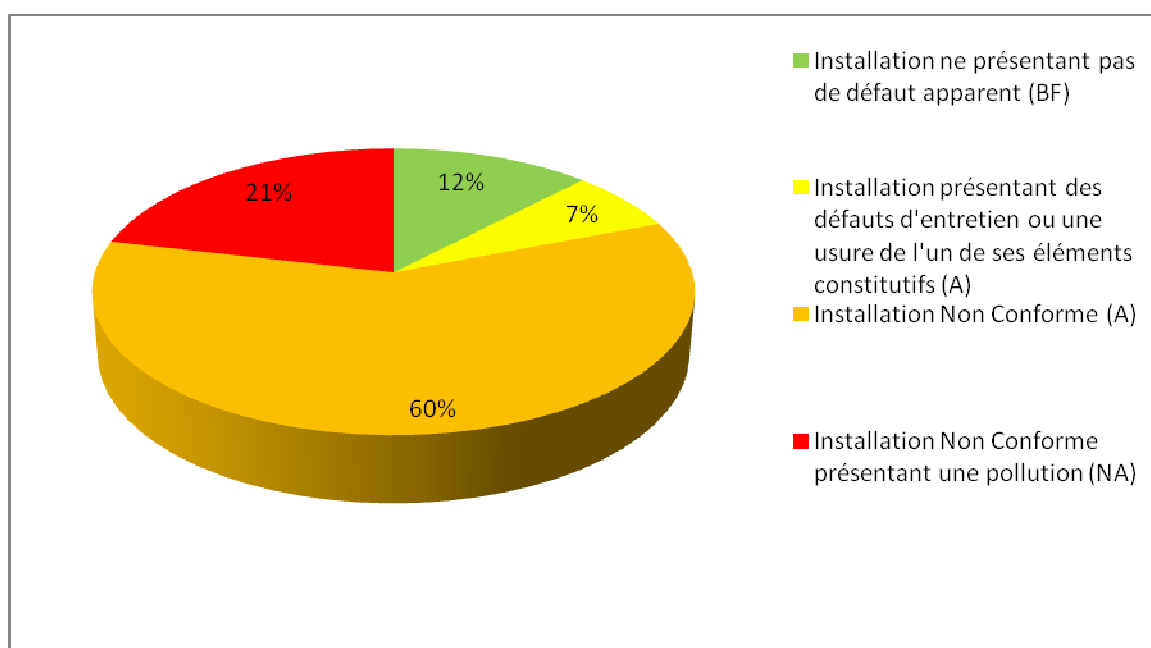
2.3.2 Résultats des contrôles réalisés en 2014 lors des ventes immobilières

Résultats des contrôles réalisés dans le cadre des ventes :

AVIS	Nombre	Pourcentage
Installation ne présentant pas de défaut apparent (BF)	16	12%
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs (A)	9	7%
Installation Non Conforme (A)	78	60%
Installation Non Conforme présentant une pollution (NA)	28	21%
TOTAL	131	100%

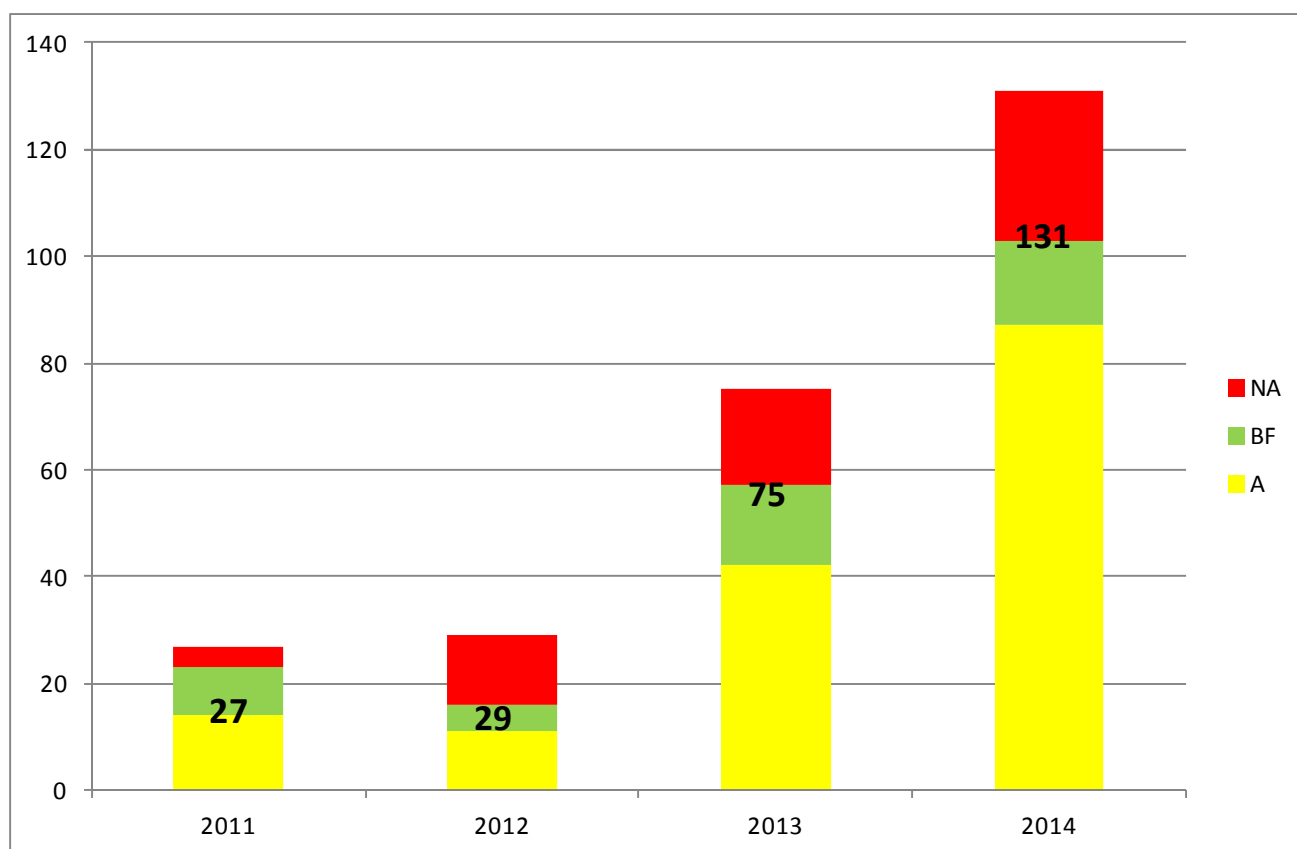
131 contrôles ont été réalisés en 2014. Le détail par commune est présenté en annexe.

Représentation schématique des avis obtenus lors des contrôles pour vente :



2.3.3 Cumul des résultats des contrôles réalisés lors des ventes immobilières depuis le 1^{er} janvier 2011

AVIS	2011	2012	2013	2014	TOTAL	Pourcentage
A	14	11	42	87	154	59%
BF	9	5	15	16	45	17%
NA	4	13	18	28	63	24%
TOTAL	27	29	75	131	262	100%

Représentation graphique du nombre de contrôles réalisés dans le cadre des ventes depuis 2011 :**2.4 Réhabilitations des installations suite aux contrôles de l'existant (diagnostics ou ventes)**

La réglementation impose une réhabilitation pour les installations d'assainissement non collectif présentant une pollution (NON ACCEPTABLES) dans un délai de 4 ans (ou 1 an si vente immobilière), ainsi que pour les installations n'étant pas conformes à la réglementation en vigueur (ACCEPTABLES) au moment d'une vente dans un délai de 1 an.

Ainsi, certaines installations ont été réhabilitées depuis le dernier contrôle de l'existant.

Nombre d'installations NON ACCEPTABLES (NA) ayant été réhabilitées au 31/12/2014 :

Nombre total de NA	Nombre de NA réhabilités	% NA réhabilité	Nombre de NA restant à réhabiliter
1588	113	7%	1475

Le détail par commune figure en annexe.

Nombre d'installations ACCEPTABLES (A) ayant été réhabilitées au 31/12/2014 :

Nombre total de A	Nombre de A réhabilités	% A réhabilités	Nombre de A restant à réhabiliter
3884	52	1%	3832

Le détail par commune figure en annexe.

Ainsi, 165 installations ont été réhabilitées suite aux contrôles de l'existant, dont 113 dispositifs classés NON ACCEPTABLES. Ce chiffre exclut les dispositifs réhabilités qui n'ont eu aucun contrôle de l'existant au préalable. Au 31 décembre 2014, il reste 1475 installations classées NA.

3 Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du Service

3.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'arrêté communautaire n°2014-184 du 26 mai 2014, publié le 20 juin 2014 fixe les tarifs du service public de l'assainissement non collectif à compter du 1^{er} juillet 2014 :

Contrôle des installations neuves et réhabilitées :

Contrôle de conception :	50 €
Contrôle de réalisation :	90 €
Contre visite :	45 €

Contrôle des installations existantes :

Premier contrôle de fonctionnement :	120 €
Contrôle périodique :	65 €
Contre-visite :	45 €

Contrôle dans le cadre des ventes immobilières :

Contrôle de vente immobilière :	120 €
Contre-visite :	45 €

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

3.2 Recettes d'exploitation

Montant des recettes liées à la facturation des abonnés :

Année 2008 : 13 482 €
Année 2009 : 19 449,80 €
Année 2010 : 76 263,75 €
Année 2011 : 89 737,60 €
Année 2012 : 98 604,55 €
Année 2013 : 82 642,45 €
Année 2014 : 28 198,00 €

3.3 Situation budgétaire :

	DÉPENSES	RECETTES	
2012	169 860 €	221 589 €	51 728 €
2013	67 686 €	115 315 €	47 629 €
2014	76 019 €	52 686 €	-23 334 €

4 Indicateurs de performance du service public de l'assainissement non collectif

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) de décembre 2006 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les collectivités doivent présenter des indicateurs de performance. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 3 indicateurs doivent être renseignés. Ces indicateurs sont présentés dans le tableau suivant :

4.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

Libellé	Valeur
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 ou 0)	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 ou 0)	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard de l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 (30 ou 0)	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 (30 ou 0)	30
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 ou 0)	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 ou 0)	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 ou 0)	0
TOTAL (/140)	100

4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 (=installations neuves : contrôles de réalisation) de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 (= installations existantes BF (Bon Fonctionnement) et A (Acceptable)) du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Nombre total d'installations contrôlées (diagnostics + réalisation) depuis la création du service	7222 ¹
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes (existants A et BF) ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (réalisations conformes) connue et validée par le service au 31/12/2014	5594 ²
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %	77

Ces données excluent les communes de MÛR-DE-BRETAGNE et SAINT-CONNAC (données en cours de traitement).

¹ = Nombre d'installations total du service à contrôler périodiquement.

² = Nombre d'installations réhabilitées + A restant à réhabiliter + installations BF

ANNEXES

Contrôle des installations neuves et réhabilitées

AVIS DE CONCEPTION 2014 :

COMMUNE	Défavorable	Favorable	Favorable avec réserves	Total général
BREHAN		1	1	2
CLEGUEREC		8	9	17
CREDIN		5	4	9
CROIXANVEC			3	3
GUeltas		1	1	2
GUERN		2	1	3
KERFOURN		3	1	4
KERGRIST		3	1	4
LE SOURN		1		1
MALGUENAC			3	3
MUR DE BRETAGNE		5	3	8
NEULLIAC		1	3	4
NOYAL PONTIVY		1	10	11
PLEUGRIFFET		3	3	6
PONTIVY		1		1
RADENAC		4	2	6
REGUINY		2	2	4
ROHAN		1	2	3
SAINT AIGNAN		2	1	3
SAINT CONNEC			1	1
SAINT GERAND		6	3	9
SAINT GONNERY		1	1	2
SAINT THURIAU		1	3	4
SAINTE BRIGITTE			1	1
SEGLIEN		4	2	6
SILFIAC		1	3	4
Total général	0	57	64	121
Pourcentage	0%	47%	53%	100%

Types de filières des avis de conception 2014 :

	FILIERES DE TRAITEMENT							Total
	Filtre à sable vertical drainé	Filtre à sable vertical non drainé	Filtre compact à zéolithe	Filtre compact agréé	Filtre planté agréé	Microstation agréée	Tranchées d'épandage	
BREHAN						1	1	2
CLEGUEREC	6			4		1	6	17
CREDIN	3			3		1	2	9
CROIXANVEC				1		1	1	3
GUeltas	2							2
GUERN							3	3
KERFOURN	2						2	4
KERGRIST	1						3	4
LE SOURN							1	1
MALGUENAC	1						2	3
MUR DE BRETAGNE	1			2	1	1	3	8
NEULLIAC	1			1		1	1	4
NOYAL PONTIVY	1			3		2	5	11
PLEUGRIFFET	1			2		2	1	6
PONTIVY				1				1
RADENAC			1	1			4	6
REGUINY				1			3	4
ROHAN	1			1			1	3
SAINT AIGNAN	1					1	1	3
SAINT CONNEC				1				1
SAINT GERAND	3			1		2	3	9
SAINT GONNERY				1			1	2
SAINT THURIAU	1						3	4
SAINTE BRIGITTE				1				1
SEGLIEN	2				1		3	6
SILFIAC	2	1				1		4
Nombre	29	1	1	24	2	14	50	121
Pourcentage	24%	1%	1%	20%	2%	12%	41%	100%

AVIS DE RÉALISATION 2014 :

	AVIS			
	Défavorable	Favorable	Favorable avec réserves	Total général
BREHAN			1	1
CLEGUEREC	1	1	11	13
CREDIN		2	6	8
CROIXANVEC			2	2
GUELTAS			1	1
GUERN			6	6
KERFOURN			2	2
KERGRIST			1	1
LE SOURN				0
MALGUENAC		2	9	11
MUR DE BRETAGNE		1		1
NEULLIAC		1	3	4
NOYAL PONTIVY	1	1	11	13
PLEUGRIFFET		3	1	4
PONTIVY				0
RADENAC		1	6	7
REGUINY			3	3
ROHAN		1		1
SAINT AIGNAN		1	3	4
SAINT CONNEC			1	1
SAINT GERAND	1		2	3
SAINT GONNERY		1	1	2
SAINT THURIAU		1	2	3
SAINTE BRIGITTE				0
SEGLIEN			2	2
SILFIAC			3	3
Nombre d'avis	3	16	77	96
Pourcentage	3%	17%	80%	100%

Types de filières des avis de réalisation 2014 :

	FILIERES DE TRAITEMENT									TOTAL
	Filtre à sable vertical drainé	Filtre à sable vertical non drainé	Filtre compact à massif de zéolithe	Filtre compact agréé	Micro-station agréée	Filtre planté agréé	Phyto expérimentale et toilettes sèches	Fosse étanche	Tranchées d'épandage	
BREHAN				1						1
CLEGUEREC	6			2	1	1			3	13
CREDIN	4			2	1				1	8
CROIXANVEC				1	1					2
GUELTAS	1									1
GUERN		2							4	6
KERFOURN	1								1	2
KERGRIST									1	1
LE SOURN										0
MALGUENAC	1	2		1	1				6	11
MUR DE BRETAGNE				1						1
NEULLIAC	1			1	2					4
NOYAL PONTIVY	5			2	1	1			4	13
PLEUGRIFFET		1		2	1					4
PONTIVY										0
RADENAC	1		1	1					4	7
REGUINY									3	3
ROHAN								1		1
SAINT AIGNAN	1				1				2	4
SAINT CONNEC				1						1
SAINT GERAND	2						1			3
SAINT GONNERY	2									2
SAINT THURIAU	3									3
SAINTE BRIGITTE										0
SEGLIEN	1								1	2
SILFIAC	2								1	3
Nombre d'avis	31	5	1	15	9	2	1	1	31	96
Pourcentage	32%	5%	1%	16%	9%	2%	1%	1%	32%	100%

Contrôles réalisés dans le cadre des ventes immobilières en 2014 :

	Installation ne présentant pas de défaut apparent	Installation Non Conforme	Installation Non Conforme présentant une pollution	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Total général
BREHAN			1		1
CLEGUEREC	3	8	4		15
CREDIN		1			1
CROIXANVEC					0
GUELTAS		2	1		3
GUERN	3	8	2	3	16
KERFOURN	1	3		1	5
KERGRIST	2	5			7
LE SOURN		3			3
MALGUENAC		3		1	4
MUR DE BRETAGNE				1	1
NEULLIAC		5	2		7
NOYAL PONTIVY		12	1	1	14
PLEUGRIFFET		1	1		2
PONTIVY	2	3			5
RADENAC	2	5	1	2	10
REGUINY			1		1
ROHAN					0
SAINT AIGNAN	2	4	2		8
SAINT CONNEC					0
SAINT GERAND		2	2		4
SAINT GONNERY			2		2
SAINT THURIAU	1	3			4
SAINTE BRIGITTE			1		1
SEGLIEN		4	1		5
SILFIAC		6	6		12
TOTAL GENERAL	16	78	28	9	131
Pourcentage	12%	60%	21%	7%	100%

NA et A : NON CONFORMES (Article 4 cas a, b et c de l'arrêté du 27 avril 2012) ayant été réhabilitées au 31/12/2014 :

COMMUNES	Nombre total de NA	Nombre total de A	TOTAL NON CONFORMES (NA et A)	Nombre de NA réhabilités	Nombre de A réhabilités	TOTAL NON CONFORMES réhabilités	% réhabilités au 31/12/2014	CLASSEMENT
CROIXANVEC	12	40	52	3	2	5	10%	1
SAINT THURIAU	63	116	179	9	1	10	6%	2
GUeltas	19	66	85	1	3	4	5%	3
LE SOURN	28	64	92	3	1	4	4%	4
KERFOURN	60	79	139	6	0	6	4%	5
SAINT GERAND	43	106	149	4	2	6	4%	6
CLEGUEREC	168	455	623	15	6	21	3%	7
SAINT AIGNAN	61	148	209	5	2	7	3%	8
PONTIVY	30	150	180	3	3	6	3%	9
GUERN	82	406	488	10	6	16	3%	10
SEGLIEN	72	152	224	4	3	7	3%	11
KERGRIST	30	131	161	4	1	5	3%	12
NEULLIAC	118	173	291	9	0	9	3%	13
NOYAL PONTIVY	176	343	519	7	9	16	3%	14
CREDIN	60	170	230	6	1	7	3%	15
SILFIAC	41	124	165	3	2	5	3%	16
RADENAC	38	184	222	2	4	6	3%	17
MALGUENAC	79	217	296	5	2	7	2%	18
SAINT GONNERY	30	59	89	2	0	2	2%	19
PLEUGRIFFET	67	212	279	3	3	6	2%	20
SAINTE BRIGITTE	8	43	51	1	0	1	2%	21
BREHAN	191	193	384	7	0	7	2%	22
REGUINY	42	175	217	1	1	2	1%	23
ROHAN	70	78	148	0	0	0	0%	24
TOTAL	1588	3884	5472	113	52	165	3%	

